



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau-environnement**  
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 23 septembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2020-1122  
autorisant un défrichement sur la commune des GETS  
Bénéficiaire : SAEM SAGETS**

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31 ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la SAEM SAGETS le 17 juillet 2020 ;

**VU** l'accusé de réception de dossier complet du 13 août 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 31 août au 14 septembre 2020 inclus ;

**VU** la synthèse de la participation du public au projet d'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L 341-5 du code forestier ne peut être retenu ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le défrichement de 0,2300 ha de parcelles de bois situées aux GETS et dont la référence cadastrale est la suivante :

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
C	4934	6,1226	0,2300
<b>Total surfaces</b>			<b>0,2300</b>

est autorisé.

L'objet du défrichement est la réhabilitation et l'aménagement d'un sentier dans le cadre du projet Alta Lumina.

**Article 2** : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**Article 3** : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

**Article 4** : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie des GETS. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement ; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

**Article 6** : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Bonneville, le directeur de la SAEM SAGETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

P/le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

Damien ASSADET